

Victoire ! Port du voile islamique et établissement public : la CEDH donne raison à la France

écrit par Rigdebert Rinocero | 1 décembre 2015



Enfin une bonne nouvelle, trop rare hélas et dont on ne saurait se contenter. Enfin il est bon de le signaler et de la diffuser auprès des administrations qui ont peur de leur ombre et qui capitulent par avance face aux demandes d'accommodements déraisonnables :

Port du voile islamique et établissement public : la CEDH donne raison à la France

Une assistante sociale française, qui contestait son licenciement prononcé en décembre 2000 en raison de son refus d'ôter son [voile](#) islamique, a été déboutée, jeudi 26 novembre, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

http://www.lemonde.fr/religions/article/2015/11/26/port-du-voile-islamique-et-etablissement-public-la-cedh-donne-raison-a-la-france_4818068_1653130.html

Ce nouvel arrêt de la cour de [Strasbourg](#) complète une jurisprudence jusqu'à présent constante, depuis une décision de la CEDH datant de 2004 et reconnaissant

à la [Turquie](#) le droit d'interdire le port du voile à l'université. Cette interdiction a été levée depuis à l'initiative du gouvernement islamoconservateur de l'AKP.

Les juges européens avaient par la suite débouté en 2008 deux collégiennes françaises qui contestaient l'interdiction du port du voile dans les établissements scolaires.

Ils ont validé en 2014 la loi française interdisant le port du voile intégral dans l'espace public en déboutant à son tour une Française d'origine pakistanaise qui invoquait son droit au respect de sa [vie privée](#) et de [ses](#) convictions religieuses.